

DÉCISION DU MAIRE n°100/22

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant que l'entreprise de spectacles « **Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS** » souhaite passer, avec la commune de Lons, un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle pour les 2 représentations (18h30 et 21h45) relatives à **la soirée des vœux à la population du samedi 7 janvier 2023 au Complexe Sportif**, il est signé un contrat entre les dites parties,

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS FINANCIÈRES

Un contrat de cession du droit de représentation du spectacle ci-annexé est conclu entre l'entreprise de spectacles « **Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS** » et la commune de LONS (l'organisateur) pour l'engagement de l'artiste et les techniciens son et lumière du spectacle "François Martinez - Mytho 2.0" le samedi 7 janvier 2023.
Le montant du contrat est de : **14 000,00 € HT soit 14 770,00 € TTC.**

ARTICLE 2^{ème} : DÉLAI DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site : www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} : AMPLIATION

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil municipal.
Communication de la présente décision sera donnée au conseil municipal.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa ainsi qu'à la société « **Y A D'LA JOIE PRODUCTIONS** » pour notification.

FAIT A LONS, le 5 décembre 2022
Par délégation du conseil municipal,
Le Maire,



Nicolas PATRIARCHE